

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

Présents : BAUDIN Laurent, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain.

Absents : BAUDIN Stéphanie (pouvoir à L. BAUDIN), GODARD Sophie (pouvoir à E. BERTRAND), MERLET Adrien (pouvoir à G. JEAN), MORILLE Delphine.

Secrétaire : MARTINEAU Philippe.

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2018

Compte-rendu approuvé

II – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : DEMANDE DE DSIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres ont signé un contrat de ruralité avec l'Etat le 14 décembre 2016. Les opérations sélectionnées pour être éligibles à la DETR auront vocation à être intégrées dans les conventions financières annuelles annexées au contrat de ruralité.

Il est proposé de solliciter la DETR pour les travaux de restauration du café-restaurant-épicerie, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Désamiantage – gros œuvre - ravalement	69 400	Contrat Région	23 720
Charpente bois – couverture tuiles – menuiseries ext. bois	53 600	Contrat Ruralité DSIL (30 %)	72 008
Menuiseries int. Bois – cloisons sèches – plafonds – isolation – sols – faïence – peinture – revêtements muraux	64 400	Fonds de Concours	33 601
Electricité – plomberie – chauffage - ventilation	48 500	Région Pays de la Loire (PCC)	19 830
Maîtrise d'œuvre	26 925	SyDEV	23 000
Diagnostics	5 067	Fonds Leader	18 000
Aléas et imprévus	10 000	Dept Vendée (CCU Etudes)	5 636
		Autofinancement	82 097
Total HT	277 892	TOTAL HT	277 892

Demande de DSIL approuvée à l'unanimité

II – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 septembre 2017 le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition du bar-tabac et que le cabinet d'architectes R & C d'Argenton les Vallées a été missionné pour nous assister sur le projet de restauration.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif avec estimatif, dont le montant global s'élève à 277 892 € ht.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Désamiantage – gros œuvre - ravalement	69 400	Contrat Région	23 720
Charpente bois – couverture tuiles – menuiseries ext. bois	53 600	Contrat Ruralité DSIL (30 %)	72 008
Menuiseries int. Bois – cloisons sèches – plafonds – isolation – sols – faïence – peinture – revêtements muraux	64 400	Fonds de Concours	33 601
Electricité – plomberie – chauffage - ventilation	48 500	Région Pays de la Loire (PCC)	19 830
Maîtrise d'œuvre	26 925	SyDEV	23 000
Diagnostics	5 067	Fonds Leader	18 000
Aléas et imprévus	10 000	Dept Vendée (CCU Etudes)	5 636
		Autofinancement	82 097
Total HT	277 892	TOTAL HT	277 892

Le calendrier des travaux est le suivant :

- Début des travaux : octobre 2018
- Fin des travaux : mars 2019

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la subvention de la Région des Pays de la Loire pour les travaux de restauration du café-restaurant-épicerie.
- de demander une autorisation de commencement des travaux avant attribution de la subvention.

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte de Gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécutées par le Comptable public de la Commune de Mallièvre. A la clôture de l'exercice 2017, le Compte de Gestion fait apparaître un résultat global excédentaire de 128 972,84 Euros se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 132 880,69 Euros et pour la section d'investissement par un solde déficitaire de 3 907,85 Euros. Il est précisé que suite à la dissolution du CCAS par délibération du 30 mars 2016, le résultat de clôture d'un montant de 179,88 E a été repris dans l'affectation du résultat 2016 sur le Budget Primitif 2017.

Compte de gestion approuvé à l'unanimité

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame Marie-Annick de L'ESPINAY doyenne d'âge de l'assemblée. Il résume la comptabilité de l'ordonnateur de la Commune de Mallièvre. A la clôture de l'exercice 2017, le Compte Administratif fait apparaître un résultat global excédentaire de 128 972,84 Euros se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 132 880,69 Euros et pour la section d'investissement par un solde négatif de 3 907,85 Euros. Après le retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, il convient d'approuver le Compte Administratif suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 179,88	5 945,96		5 945,96	30 179,88
Opérations l'exercice	159 286,18	261 986,99	184 006,32	186 044,43	343 292,50	448 031,42
TOTAUX	159 286,18	292 166,87	189 952,28	186 044,43	349 238,46	478 211,30
Résultats clôture		132 880,69	3 907,85			128 972,84
TOTAUX CUMU	159 286,18	292 166,87	189 952,28	186 044,43	349 238,46	478 211,30
Restes à réaliser			145 000,00		145 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS		132 880,69	148 907,85		16 027,16	

Compte administratif approuvé par 9 voix

V – CONVENTION SyDEV POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – VISITES PROGRAMMEES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SyDEV nous a transmis une convention n° 2018 ECL 0164 relative à la programmation annuelle de rénovation de l'éclairage public 2018, comprenant un montant de participation de la commune à hauteur de 2 500 Euros.

Convention approuvée à l'unanimité

VI – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 692 APPARTENANT A LA SCI LA MOTHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la délibération du conseil en date du 12 septembre 2017 approuvant l'acquisition du bar-tabac, il convient d'acquérir auprès de la SCI La Mothe la parcelle AB 692 d'une contenance de 95 m² au prix de 45 000 €uros net vendeur.

Acquisition approuvée à l'unanimité

VII – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 691 APPARTENANT A L'INDIVISION MORIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la délibération du conseil en date du 12 septembre 2017 approuvant l'acquisition du bar-tabac, il convient d'acquérir, à titre gratuit, auprès de l'indivision MORIN la parcelle AB 691 d'une contenance de 3 m².

Acquisition approuvée à l'unanimité

VIII – CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE AU PROFIT DE VENDEE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à une erreur de transmission des surfaces par SOGETREL, il convient de délibérer à nouveau sur cette demande de permission de voirie.

Il rappelle que dans le cadre du développement du réseau de communication électronique (fibre optique), Vendée Numérique nous a adressé une demande de permission de voirie afin d'y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet. La Commune met à disposition de l'occupant, une emprise foncière de 4,60 m² à prendre sur les parcelles cadastrées 606 et 608 section AB respectivement de 210 et 68 m², situées à MALLIEVRE, Place Génovette, se décomposant comme suit :

- Surface chambre L3C : 1.70ml x 0.84 ml = 1,43 m²
- Surface dalle de propreté : 1,60 ml x 0.80 ml = 1.28 m²
- Surface de l'armoire : 1.60 ml x 0.35 ml = 0.56 m²
- Surface de tranchée :
 - ❖ 12 ml – 5 ml = 7 ml
 - ❖ 7 ml – 1.70 ml = 5.30 ml
 - ❖ donc : 5.30 ml x 0.25 ml = 1.33 m²

Les lieux mis à disposition de l'occupant relèvent du domaine privé de la Commune. En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine privé.

Elle prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

**Convention de permission de voirie au profit de Vendée Numérique
approuvée à l'unanimité**

X – QUESTIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain concernant la parcelle AB 312 appartenant aux Consorts BOUFFANDEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial de Cholet (Maître FRAPPIER) nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien cadastré AB 312 appartenant aux Consorts BOUFFANDEAU.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter ces biens.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

- **26 mars au lieu du 20 mars initialement prévu**
- 15 mai
- 26 juin

Séance levée à 21h30